

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division de la
Formation, du
Remplacement et des
Personnels
Non
Titulaires

Bureau de la Formation,
Examens et Concours

Affaire suivie par
Justine AMBERT
Téléphone
04 93 72 63 29

Mél.
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 20 septembre 2018

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
départementaux de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs
des Ecoles et Instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs chargés d'une circonscription

Mesdames et Messieurs les Principaux de
collège comportant une SEGPA

Objet : Actions de formation à l'étranger (stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel) - Année 2019-2020 -

Référence : note de service n° 2018-077 du 4-7-2018 parue au BO n°27 du 5 juillet 2018

La note de service citée en objet présente l'ensemble des actions de formation à l'étranger, accessibles aux enseignants du premier degré. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique menée en faveur des langues vivantes.

J'attire particulièrement votre attention sur les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger gérés par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP).

Ces stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à un renforcement des compétences linguistiques.

Un enseignant ne peut formuler qu'un vœu de formation (un second à titre indicatif peut être précisé dans le cas où le stage demandé serait complet), et s'engage à renseigner le questionnaire d'évaluation qui lui sera adressé.

Les participants aux stages remettent un bilan de fin de stage qu'ils adresseront aux inspecteurs concernés de leur académie ainsi qu'une copie au CIEP.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation.



2 / 2

L'ensemble des dates, modalités et contenus est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ciep.fr/language-courses/faq>

Les candidatures peuvent être saisies entre le 18 octobre 2018 et **jusqu'au 14 janvier 2019 minuit dernier délai**. Après édition, elles seront adressées, **au plus tard le 28 janvier 2019**, pour avis circonstancié, aux inspecteurs de circonscription qui les transmettront à la DSDEN dès réception des dossiers.

La division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H